

AVIS DE RÈGLE

**ADOPTION DE LA RÈGLE LOCALE 12-501 DE LA
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK –
*DÉFINITION D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI (RL 12-501)***

Le 18 juillet 2007, le ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'adoption de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 24 juillet 2007:

- RL 12-501